

Règlement communal d'urgence temporaire de circulation

Route barrée rue de la Montagne à Eischen

En raison d'une livraison dans la rue de la Montagne à Eischen, le collège échevinal, lors de sa séance du 26 mars 2026, a voté un règlement temporaire de circulation avec la teneur suivante :

- Art. 1 : Le lundi, 30 mars 2026 entre 8h00 et 11h00, toute circulation dans la rue de la Montagne à Eischen entre les maisons sises 15 et 19 est interdite.
- Art. 2 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 26 mars 2026
Pour le Collège Échevinal

Le Secrétaire

Le Bourgmestre



Paul Reiser



Serge Hoffmann